



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT: PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

L'an deux mille vingt-six le mercredi 05 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le vendredi 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

ID : 064-216400093-20260806-DEL20260804-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE**

SÉANCE DU 05 Août 2026

Etaient présent – e - s : M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Nathalie DERCOURT, Maite FORDIN, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusé – e - s : Mme Laura LATASA (procuration à Mme COQUEREL), M. Joël LURO (procuration à Mme ARAMENDY), Romain FONTALIVE (procuration à M. le Maire).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

OBJET DE LA 4^{ème} DÉLIBÉRATION N°2026 08 04 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARBONNE A L'A.L.S.H d'AHETZE

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le Maire rappelle les fondements du partenariat entre les communes d'Arbonne et d'Ahetze concernant le versement d'une participation financière de la Commune d'Arbonne aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'Ahetze qui accueille les Arbonars le mercredi en période scolaire, et pendant les vacances scolaires.

Il propose à l'assemblée délibérante de reconduire le principe du versement d'une participation de la commune d'Arbonne pour l'année scolaire 2025 - 2026 et de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

DE RECONDUIRE le montant de la participation de la Commune d'Arbonne aux frais de fonctionnement induits par la fréquentation d'enfants d'Arbonne à l'accueil de loisirs de la commune d'Ahetze, pour l'année scolaire 2025 -2026, sur présentation des relevés de fréquentation, pour un montant de :

- 6.50 € par enfant pour la journée ;
- 3.25 € par enfant pour la demi-journée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à cet effet, et notamment la convention en annexe de la délibération.

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le mercredi 05 Août 2026,

M. le MAIRE,

Ramuntcho GOYHETCHE

